

I. Evaluation de l'incidence sur les sites Natura 2000 – PJ n°10

A) Présentation des sites Natura 2000

Le recensement des espaces protégés montre un site Natura 2000 sur l'aire d'études :

Sites Natura 2000	Notification du site à la Commission Européenne	Arrêté de désignation ou création	Cartographie et inventaire	Opérateur	DOCuments d'Objectifs (DOCOB)
Marais de Vilaine	30/04/2002	21/10/2016	Oui	DREAL Bretagne	Oui

Le site d'exploitation et la zone « Marais de Vilaine » ne sont pas situés sur le même bassin versant. Cette zone est située à environ 2.8 kilomètres au Nord du site d'élevage.

Les sites d'exploitation ainsi que le parcellaire sont relativement éloignés de toute zone classée Natura 2000.

B) Incidences potentielles

• Incidences sur les Habitats et espèces

Il s'agit des effets provoqués par l'élevage et son fonctionnement. Le site d'exploitation est localisé à plusieurs kilomètres de la zone la plus proche. Aucune parcelle en culture n'est incluse ou à proximité immédiate d'une zone Natura 2000.

L'incidence est considérée non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

• Incidences sur l'eau

Le site d'exploitation et le plan d'épandage ne sont pas localisés dans le même bassin versant que la zone « Marais de Vilaine ».

L'activité agricole génère des effluents qui sont épandus sur les terres de l'exploitation, soit en dehors du bassin versant de la Natura 2000 identifiée.

Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux au niveau des installations :

- Les stockages des effluents sont adaptés et étanches.
- Les bâtiments conduits en système lisier sont étanches.
- Les réseaux d'eaux pluviales sont indépendants des réseaux d'eaux usées.

Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux au niveau du parcellaire d'épandage :

- Mise en œuvre de dispositifs permettant de limiter le ruissellement aux abords des cours d'eau (bande tampon).
- Préservation des zones humides et de la biodiversité (entretien mécanique).

L'incidence sur l'eau est considérée non notable.

• Incidences sur l'air

L'activité est à l'origine d'émissions d'ammoniac et de gaz de combustion. Les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- Les bâtiments correctement ventilés (ventilation motorisée, extraction latérale haute).
- Le logement des bovins allaitants est sur aire paillée.

Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

Aucun passage n'est effectué dans la Natura 200 pour les épandages.

Le volume d'activité modérée ainsi que la distance du site par rapport aux zones Natura 2000 font que l'incidence est considérée non notable.

- **Incidences sonores**

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales. Le bruit occasionné est surtout localisé au niveau des bâtiments d'élevage. Les installations sont existantes, en activité et à plusieurs kilomètres des zones Natura 2000. L'extension en projet sera réalisée dans le prolongement d'un bâtiment existant. Il n'y aura pas de nouvelle source ou d'augmentation du volume sonore au niveau de l'élevage.

Les opérations d'épandage et sur les cultures le cas échéant seront conduites en période diurne.

Le bruit occasionné par la circulation de véhicules reste faible et ponctuel.

L'incidence est considérée non notable.

- **Incidences indirectes**

Il s'agit des impacts résultant des modifications liées au projet. Ces dernières peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

Aucune incidence indirecte n'est retenue pour le projet.

C) Conclusions

L'élevage, et notamment les parcelles, exploités par l'EARL DE BRIMBILLY sont éloignés des zones Natura 2000. Les précautions prises par l'exploitant font que le projet n'engendre pas d'incidences notables vis-à-vis des zones Natura 2000.